



Ville de Cannes

LOGISTIQUE URBAINE

ARRETE N° 26/7452

ARRETE

**PORTANT REGLEMENTATION DES EMPLACEMENTS DESTINES AUX VEHICULES DE TRANSPORT DE FONDS
AU DROIT DES ETABLISSEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CANNES**

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-5,

Vu le Code de la Route modifié, et notamment ses articles R. 411-1 et suivants, et L.111-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 113-1 et R113-1,

Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (ISR) du 22 octobre 1963 approuvée par arrêtés interministériels du 24 novembre 1967, modifiés et complétés,

Vu la délibération n°44 du 22 avril 2024, portant approbation du règlement communal de voirie de la ville de Cannes,

Vu l'arrêté municipal n°26/1780 du 18 février 2026, portant interdiction de circulation des véhicules en fonction de leur gabarit (tonnage, longueur, largeur) sur certaines voies de la commune de Cannes, Modificatif,

Vu l'arrêté municipal n°14/1853 du 03 juillet 2014 portant extension, dans le temps, de l'interdiction de faire du bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos des habitants,

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, paru au JORF n°0097 du 24 avril 2021,

Vu l'arrêté municipal n°26/3028 du 27 mars 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gilles Cima, Troisième Adjoint,

Considérant qu'en application des dispositions réglementaires précitées, il y a lieu d'instituer, à titre permanent, une zone d'accès sécurisé, réservée aux véhicules de transports de fonds,

ARRETE

ARTICLE 1 - NATURE

À compter de la signature du présent arrêté, la liste des emplacements destinés à l'arrêt des véhicules de transport de fonds au droit des établissements est complétée de la façon suivante en annexe (fichier joint).

ARTICLE 2 - STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les emplacements matérialisés au droit des établissements et destinés exclusivement à l'arrêt temporaire des véhicules de transport de fonds ceux-ci ne sont pas attribués au stationnement du personnel et de la direction des établissements concernés.

Définition :

Les termes « arrêt » et « stationnement » sont définis à l'article R110-2 du Code de la Route.

- **Arrêt :** désigne l'immobilisation momentanée d'un véhicule sur une route durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité pour pouvoir, le cas échéant, le déplacer.
- **Stationnement :** désigne l'immobilisation d'un véhicule sur la route lors des circonstances caractérisant l'arrêt.

ARTICLE 3 - REGLEMENTATION

Sur ces emplacements, le stationnement est interdit, seul l'arrêt des véhicules pour les opérations décrites à l'article 2 est autorisé.

Tout arrêt ou stationnement gênant prévu à l'article R417-10 du Code de la Route susvisé sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse malgré l'injonction des agents de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites aux frais, risques et périls de son propriétaire en application de l'article L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

L'interdiction de stationner sera signalée par un marquage au sol spécifique. Il sera réalisé en jaune, les aires seront délimitées avec une bande barrée d'une croix en diagonale. Les mots « TRANSPORT DE FONDS » ou « ACCES SECURISE » seront écrit le long du marquage discontinu.

ARTICLE 5 - EXECUTION DE L'ARRETE

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cannes,
Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
Madame le Directeur Général Adjoint des Services et Médecin Directeur de la Direction
Hygiène et Santé et Affaires Sociales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le

04 AOUT 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Gilles CIMA

Emplacement de transport de fonds - Ville de Cap-Haïtien

Nom de l'établissement	Adresse de l'établissement	Adresse de la place de transport de fonds
BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE	28 Avenue Michel Jourdan	28 Avenue Michel Jourdan
BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE	25 rue Bivouac Napoléon	25 rue Bivouac Napoléon
BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE	141 rue d'Antibes	58 Bd de Lorraine
BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE	10 Bd Carnot	1 rue Montaigne
BNP PARIBAS	23 rue d'Antibes	23 rue d'Antibes
BNP PARIBAS	10 rue Monseigneur Jeancard	10 rue Monseigneur Jeancard
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR	16 Bd Alexandre III	16 Bd Alexandre III
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR	5 rue des Belges	5 rue des Belges
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR	88 Av Francis Tonner	88 Av Francis Tonner
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR	17 Bd Carnot	1 rue le poussin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR/ NAUTIBANQUE	23 - 25 Rue Félix Faure	1 Rue Louis Blanc
CCF	4 rue Buttura	4 rue Buttura
CIC	26 rue d'Antibes	26 rue d'Antibes
CIC	5 Boulevard Général Vautrin	5 Boulevard Général Vautrin
Crédit Agricole	83 rue d'Antibes	83 rue d'Antibes
Crédit Agricole	10 Bd Carnot	1 rue Montaigne
Crédit Agricole	15 cours Félix Faure	15 cours Félix Faure
Crédit Agricole	59 Av Francis Tonner	58 Av Francis Tonner
Crédit Municipal	7 rue des Frères Pradignac	7 rue des Frères Pradignac
Crédit Mutuel	87 rue Félix Faure	4 rue Maréchal Joffre
Hôtel le Carlton	58 bd de la Croisette	17 rue du Canada
Hôtel Majestic Barrière	10 bd de la Croisette	12 rue St Honoré

Hôtel Martinez	73 bd de la Croisette - BP 142 - 06406 CANNES	15 rue Latour Maubourg
L.C.L.	13 rue d'Antibes	7 rue Jean de Riouffe
L.C.L.	38 bd de Lorraine	38 bd de Lorraine
L.C.L.	82 Bd de la Croisette	82 bd de la Croisette
L.C.L.	48 Av Francis Tonner	48 Av Francis Tonner
La Poste	15 rue Claude Pons	15 rue Claude Pons
La Poste	19 rue Hoche	25 rue des Serbes
La Poste	13 rue Saint Dizier	13 rue Saint Dizier
La Poste	13 Av Victor Hugo	13 Av Victor Hugo
La Poste	36 rue Mimont	36 rue Mimont
La Poste	7 rue des Lièges	27 Av des Tignes
La Poste	78 av Francis Tonner	78 av Francis Tonner
La Poste	22 rue Bivouac Napoléon	22 rue Bivouac Napoléon
La Poste	2 rue du Docteur Baloux	2 rue du Docteur Baloux
Monoprix	9 rue du Mal Foch	1 rue Louis Ardisson
MONTE PASCHI BANQUE	20 rue d'Antibes	20 rue d'Antibes
Société Générale	14 rue d'Antibes	14 rue d'Antibes
Société Générale	61 bd de la Croisette	61 bd de la Croisette
Société Générale	66 Avenue Francis Tonner	66 Av Francis Tonner